

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR LE PARVIS DE LA GARE
INSTALLATION D'UN CAMION TYPE « FOOD TRUCK » ET UN
BARNUM DE 3X3 M
LE 18 OCTOBRE 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L411-5 du code de la route,
Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Voirie,
Vu l'arrêté n° 21-1430 du 22.07.21 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur général des services,
Vu la demande formulée le 2 septembre 2022 et adressée à la Ville par la société WAANT EVENT SO-WEE – 34 avenue des Champs Élysées 75008 PARIS, représentée par Monsieur Thomas CHMIELEWSKI.

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique le 18 octobre 2022 sur le parvis de la gare.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 18 octobre 2022 de 9h à 18h** par l'installation d'un **camion type « Food Truck »** sans ancrage au sol et **d'un barnum (3x3M)** sur le Parvis de la gare dont les conditions d'implantation seront conformes aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande d'occupation du domaine public.

Article 2 : Il devra veiller à ce que l'installation du barnum et de son camion type « Food Truck » et leur usage ne causent pas de trouble à l'ordre public.

Article 3 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention.

Article 4 : l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 5 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur LE Responsable de la Police Municipale,
- Le bénéficiaire, la société WAANT EVENT SO-WEE

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 6 octobre 2022


Pour le Maire de Choisy-le-Roi
Le Maire
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire